

CONVENTION
DE CRÉATION DU
GIS ALPES JURA



GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE
ALPES JURA

FÉVRIER 2008

CONVENTION RELATIVE A LA CRÉATION D'UN GIS (GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE)

Entre

L'Institut National de la Recherche Agronomique, dénommé INRA,
dont le siège est à 75007 Paris, 147 rue de l'Université,
représenté par sa Présidente Directrice Générale

Le Centre National du Machinisme Agricole du Génie Rural et des Eaux et Forêts, dénommé Cemagref,
dont le siège est à 92163 Antony Cedex, BP 44 Parc de Tourvoie,
représenté par son Directeur Général

Actilait,
dont le siège est à 01060 Bourg en Bresse cedex 9, rue Henri de Boissieu,
représenté par son Président

La Chambre Régionale d'Agriculture Rhône Alpes,
dont le siège est à 69364 Lyon cedex 07, Agrapôle, 23 rue Jean Baldassini,
représentée par son Président

La Chambre d'Agriculture de l'Isère,
dont le siège est à 38036 Grenoble Cedex 02, 40 Avenue Marcellin Berthelot,
représentée par son Président

La Chambre d'Agriculture de la Savoie,
dont le siège est à 73190 St-Baldoph, 40 rue du Terraillet,
représentée par son Président

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie,
dont le siège est à 74094 Annecy cedex 09, 52 avenue des Iles ,
représentée par son Président

L'Association des Fromages Traditionnels des Alpes savoyardes, dénommée AFTAIP,
dont le siège est à 74230 Thônes, Maison du Reblochon, rue St Blaise
représentée par son Président

Le Suaci Alpes du Nord
dont le siège est à 73190 St-Baldoph, 40 rue du Terraillet,
représenté par son Président

L'Université de Savoie,
dont le siège est à 73000 Chambéry, 27 rue Marcoz
représentée par son Président.

L'Assemblée des Pays de Savoie,
dont le siège est à 73018 Chambéry cedex, Hôtel du Département
représentée par son Président,

Le Département de l'Isère,
dont le siège est à 38000 Grenoble cedex 1, 7 rue Fantin Latour
représenté par son Président, André Vallini

L'Association Régionale de Développement Agricole et Rural du Massif du Jura, dénommée ARDAR,
dont le siège est à 39000 Lons le Saunier, Maison des Agriculteurs, 455 rue du Colonel Casteljaou,
représentée par son Président

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse représenté par sa Présidente
dont le siège est à 38380 St Pierre de Chartreuse, Place de la Mairie

Le Parc Naturel Régional des Bauges
dont le siège est à 73630 Le Châtelard, Maison du Parc
représenté par son Président

Le Parc Naturel Régional du Vercors
dont le siège est à 38250 Lans en Vercors, 255 chemin des Fusillers
représenté par son Président

Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura
dont le siège est à 39310 Lajoux, Maison du Parc
représenté par son Président

La chambre d'agriculture du Doubs
dont le siège est à 25021 Besançon Cedex, 130 bis rue de Belfort, BP 939
représentée par son Président

La chambre d'agriculture du Jura
dont le siège est à 39016 Lons le Saunier Cedex, 455 rue Colonel de Casteljaou – BP 417
représentée par son Président

La chambre d'agriculture de l'Ain
dont le siège est à 01003 Bourg en Bresse Cedex, 4 avenue du Champ de Foire, BP 84
représentée par son Président

La chambre régionale d'agriculture de Franche Comté
dont le siège est à 25048 Besançon Cedex, Valparc, Espace Valentin Est
représentée par son Président

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE I : OBJECTIFS

Il est créé entre les signataires, pour une durée déterminée (cf. Article XIV), un Groupement d'Intérêt Scientifique dénommé « **Groupement de Recherche et de Diffusion de connaissances sur les nouvelles relations entre l'agriculture, la société et les activités dans les territoires de montagne** », intitulé GIS Alpes Jura.

Les activités de ce Groupement s'appuient sur les démarches engagées par les précédents GIS Alpes du Nord constitués par les conventions des 3 septembre 1985, 28 décembre 1995 et 4 juillet 2001.

Les travaux de ce nouveau groupement visent à aider à « construire et adapter des projets, des politiques, des activités, pour faire de l'agriculture une activité durable qui participe à la gestion des ressources, au développement et à l'attractivité des territoires ».

La situation actuelle de l'agriculture se caractérise par de fortes incertitudes du point de vue de l'évolution des politiques, qu'elles soient locales ou européennes, de l'évolution de notre environnement naturel (changement climatique et conséquences sur les ressources fourragères, raréfaction des sources d'énergie). Ces incertitudes interrogent les acteurs du territoire sur la façon de construire et d'adapter les projets, les politiques et les activités. L'objectif du GIS est aussi d'apporter des éclairages permettant d'imaginer des modes de développement anticipant les situations de blocage liées à ces changements. Enfin, l'inscription de plus en plus partagée de l'action publique et du projet de l'agriculture des Alpes et du Jura sous l'égide du développement durable est un élément fort de notre projet de recherche-développement. Le GIS s'inscrit dans une dynamique d'ouverture et de partenariats développés entre la profession agricole, les collectivités territoriales et les autres acteurs et dans ces objectifs d'une agriculture durable prévus par la convention alpine - c'est-à-dire un mode de développement qui assure la viabilité économique, la préservation de l'environnement et l'équité sociale - et souhaite être un des outils de traduction de ces principes généraux.

CE GIS A POUR FINALITE :

- **D'apporter des connaissances nouvelles** par des travaux de Recherche-développement interdisciplinaires sur l'ensemble des fonctions de l'agriculture alpine dans le cadre de nouvelles relations entre agriculture, société et nature. Ces relations passent notamment par des stratégies de valorisation des produits, par une gestion concertée du territoire et de ses ressources, de nouvelles relations avec le consommateur, un accompagnement de la transformation des exploitations et des activités agricoles.
- **De traduire une partie de ces connaissances** en outils utilisables par les acteurs agricoles et leurs partenaires, et de les valoriser sous forme de publications scientifiques.
- **D'alimenter des réflexions** sur l'évolution des enjeux et des objectifs du développement des massifs des Alpes et du Jura.

Pour cela il est nécessaire de faire participer l'ensemble des acteurs : chercheurs, professionnels agricoles, élus et agents des collectivités territoriales, agents de développement des organisations professionnelles, aux différentes phases du programme, de l'élaboration des questions à la production de connaissances et à leur organisation en outils de terrain.

A cette fin le GIS Alpes Jura mettra en œuvre une démarche scientifique de recherche-développement privilégiant :

- Des approches transversales nécessaires pour comprendre ou maîtriser l'élaboration de la qualité des produits et de l'environnement et la gestion de la multifonctionnalité dans les territoires et dans les exploitations.
- Des recherches à finalité régionale produisant des concepts et méthodes de portée générale.
- Une politique de partenariat de recherche-développement avec d'autres territoires de préoccupations comparables et avec les pays de l'arc alpin.

Au-delà de la production de connaissances, le GIS sera :

1. **Un lieu de cohérence entre les signataires** sur les actions de Recherche - Développement conduites par le GIS.
2. **Un lieu de débat**, de confrontation et de **prospective** entre les signataires pour éclairer par des apports scientifiques les traductions concrètes des nouveaux rôles de l'agriculture, de leur évolution et de leur accompagnement par des politiques.
3. **Un lieu de valorisation des savoirs** et des savoir-faire pour accompagner, par un appui méthodologique, des actions sur le terrain.
4. **Un lieu de diffusion et de formation** pour permettre l'appropriation des résultats par les différents acteurs du développement. Le GIS pourra être aussi un lieu de suivi et d'analyse d'opérations de terrain originales entre l'agriculture et ses divers partenaires.
5. Enfin, il sera **un lieu de rencontre et de construction** entre chercheurs et acteurs du développement de l'arc alpin européen pour dégager des problématiques communes, élaborer et structurer des programmes de recherche sur la zone alpine.

ARTICLE II : OBJET DES TRAVAUX

Les activités du GIS ont pour objet notamment de :

1. Permettre aux responsables et acteurs socio-économiques des deux massifs membres du GIS, ainsi qu'à leurs agents, d'intégrer les travaux précédemment effectués et en cours.
2. Conduire des recherches sur :
 - Les conditions et les modalités d'une insertion croissante de l'agriculture dans les territoires et d'un développement de projets intersectoriels agriculture-forêt, agriculture-tourisme,
 - Les processus de territorialisation des politiques publiques et leur impact sur l'évolution des activités agricoles et sur la cohérence entre projets territoriaux et projets de filières.
 - La prise en compte des changements globaux -liés notamment au climat, à l'énergie, à l'environnement, à l'eau et à la biodiversité - et leurs conséquences dans les projets de l'agriculture.
 - La qualité originale, la diversité et la typicité des produits, leur positionnement vis-à-vis des consommateurs et des territoires.
 - Les possibilités de renouvellement des stratégies de différenciation des produits et leur traduction au niveau des produits, des filières et de l'activité agricole. Cet objectif concernera les filières fromage, mais également d'autres filières : viande, arboriculture et viticulture, ...
 - Les adaptations et les innovations mises en œuvre dans les exploitations agricoles au niveau des pratiques, des systèmes et de leur implication dans les réseaux pour renforcer et valoriser leur ancrage territorial,
 - L'adaptation de l'accompagnement de l'agriculture.
3. Fournir aux agents du développement des outils et des connaissances concernant :
 - La gestion intégrée des fonctions multiples dans les exploitations agricoles,
 - L'insertion de l'agriculture et des activités dans les territoires ,
 - La participation des acteurs dans les stratégies des filières.
4. Aider les décideurs à élaborer ou adapter les politiques locales pour accompagner la mise en place des nouvelles fonctions de l'agriculture et son insertion dans le développement des territoires.

ARTICLE III : POSITIONNEMENT ET PARTENARIATS

La problématique alpine du Groupement se situe à la fois dans le cadre d'une collaboration étroite avec la Région Rhône-Alpes et celui d'une coopération avec les pays de l'Arc alpin. Dans ce cadre il s'efforcera :

- De décider, réaliser et coordonner des programmes propres aux préoccupations et caractéristiques des Alpes et du Jura.
- De devenir un partenaire de programmes régionaux, nationaux ou européens. Cette participation est décidée sur des thèmes s'inscrivant dans les objectifs du GIS.
- De participer au programme INRA-PSDR Région Rhône-Alpes.
- De développer des collaborations avec l'Institut National de la Montagne dans le cadre de son programme de recherche.
- D'initier et organiser des partenariats de recherche-développement, voire de favoriser l'émergence d'un projet de recherche-développement structuré à l'échelle de l'arc alpin.

A travers sa participation à des conventions internationales, le Groupement doit être partie prenante de la construction d'une dynamique de Recherche-Développement sur l'Arc alpin, notamment à travers les programmes européens Pcrd, Alcotra et Alpine Space.

De plus, le GIS développera des démarches originales de recherche-développement. Il fera reconnaître la qualité et la pertinence de la démarche de partenariat et de ses résultats auprès de la communauté scientifique comme auprès des acteurs de développement. Dans ce but le GIS s'efforcera notamment :

- De s'intégrer et participer à des dynamiques nationales de recherche-développement, notamment en prenant l'initiative de création ou de coordination de Réseaux Mixtes Thématiques (RMT) prévus par le décret de la DGER et auxquels les membres pourront participer pour le compte du GIS.
- De contribuer au développement d'approches transversales de recherche-développement sur les produits sous signe de qualité ou s'inscrivant dans des démarches qualité.

Les membres de ce GIS décident de continuer à valoriser l'ensemble des acquis de Recherche-développement du précédent GIS Alpes du Nord sur les deux massifs mais aussi en dehors.

Pour traduire ce positionnement, les signataires s'engagent à suivre et évaluer le niveau de réalisation de ces partenariats.

ARTICLE IV : PROGRAMME DE TRAVAIL

Pendant la durée de sa convention, et à partir de 2008, le GIS met en œuvre le nouveau programme de Recherche-développement retenu autour de quatre enjeux :

1. Le développement territorial et la gestion des ressources naturelles
2. Le renouvellement des stratégies des produits
3. La transformation des activités agricoles
4. L'évolution de l'accompagnement de l'agriculture

Ce programme de travail sera mis en œuvre sur une durée de quatre ans et fera l'objet d'une évaluation à l'issue de cette période.

Ce programme de travail sera mis en œuvre à travers des projets de recherche articulés au cas par cas avec d'autres programmes réalisés dans le cadre des partenariats définis à l'Article III.

ARTICLE V : CONTRIBUTION DES SIGNATAIRES

Les travaux du Groupement sont réalisés par des équipes de recherche provenant de l'INRA, du Cemagref, de Actilait, de l'Université de Savoie, ainsi que par des équipes provenant des services de développement des membres du GIS : du Suaci Alpes du Nord, des Chambres d'Agriculture, des Syndicats de produits, des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux, et des services compétents des Conseils Généraux de Savoie, Haute-Savoie et Isère.

Chacun des partenaires s'implique dans la construction du projet, la réalisation des actions, la valorisation et la diffusion des résultats, la cohérence d'ensemble et le fonctionnement du programme.

Chacun des signataires s'engage à mobiliser les compétences scientifiques et techniques nécessaires à la réalisation de l'objet et du programme du Groupement, notamment à travers la mise à disposition du groupement de profils de métiers qui permettent la mise en relation de la recherche et du développement. Les organismes confirment leur engagement par une lettre de mission qui précise, pour chaque intervenant participant à la construction des programmes de travail, le contenu et la durée correspondante de son intervention dans le programme du GIS.

Les équipes de travail participant d'ores et déjà au Groupement sont listées en annexe 1 faisant partie de la convention. Cette liste sera régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution des travaux.

Par ailleurs les signataires de la convention s'engagent à :

1. S'informer mutuellement des travaux qu'ils conduiraient sur des thèmes proches nécessitant si besoin des articulations avec le programme du GIS Alpes Jura.
2. Assurer la promotion et la reconnaissance des actions et de la démarche de Recherche-Développement conduites par les équipes du GIS
3. Utiliser le GIS comme un lieu d'instruction privilégié des enjeux définis en commun dans la convention et à s'organiser en interne pour être un partenaire actif du questionnement, de sa traduction en programmes de recherche et de valorisation des résultats.
4. Privilégier l'utilisation de travaux, résultats et compétences du GIS dans les méthodes du développement agricole, agroalimentaire et territorial.
5. Informer les partenaires des données dont ils disposent pour la réalisation des travaux, à mettre à disposition des différentes équipes les données acquises dans le cadre des travaux du GIS et à procéder à des échanges de données pour la réalisation des travaux

ARTICLE VI : FINANCEMENT DES PROGRAMMES

Le programme du GIS est réalisé grâce :

- Aux contributions financières et en personnel apportées par les signataires, qui peuvent être de trois types :
 - Une contribution en personnel tel que indiqué dans l'article V.
 - Une contribution annuelle fixe apportée pour la réalisation de l'ensemble du projet.
 - Une contribution spécifique à la réalisation d'une partie des actions.
- Aux financements complémentaires recherchés par les signataires.

Les membres pourront également mettre à disposition des équipements pour la réalisation du programme du GIS.

Des conventions particulières précisant les conditions du financement des programmes du GIS seront établies entre le SUACI représentant le GIS et les partenaires concernés

ARTICLE VII : FONCTIONNEMENT DU GIS

Les instances suivantes sont mises en place :

- Une instance d'orientation et de décision : le Conseil de Groupement
- Une instance d'évaluation scientifique des travaux et de conseil : le Conseil Scientifique
- Des comités d'orientation correspondant à chaque enjeu et chargés de concevoir, proposer et réaliser les actions de Recherche-Développement et de valorisation des résultats.
 - Un comité d'orientation inter enjeu s'assure d'une part de l'adéquation des actions au projet initial du Gis et, d'autre part, de proposer et construire la vision transversale du projet et les articulations entre les enjeux ou entre les thèmes de recherche ou de valorisation.
- Une commission permanente qui assure le pilotage de la mise en oeuvre du programme par délégation du conseil de groupement. Elle est chargée notamment de :
 - Mettre en œuvre les décisions du conseil de groupement.
 - Prendre les décisions intermédiaires sur les programmes des enjeux, les partenariats, la valorisation, la recherche et la répartition des moyens.
 - Réaliser la programmation annuelle de la valorisation, organiser et réaliser la communication du GIS.
 - Préparer tous les éléments utiles aux arbitrages du conseil de groupement
- Le Secrétariat administratif et financier chargé de la gestion des programmes réalisés en propre ou en partenariat.

ARTICLE VIII : CONSEIL DE GROUPEMENT

Il est créé un Conseil de Groupement composé des membres signataires de la Convention du GIS, auquel est associé le Président du Conseil Scientifique (Cf Article XI). Les partenaires financiers non membres du GIS sont également associés à ce Conseil.

COMPOSITION

Membres signataires avec voix délibérative :

- La Présidente Directrice Générale de l'INRA, représentée par le Délégué régional de l'INRA et par le directeur de l'action régionale, de l'enseignement supérieur et de l'Europe (DARESE)).
- Le Directeur Général du Cemagref, représenté par l'adjointe au Directeur Régional et par le responsable de l'Unité de Recherche DTM
- Le Président de Actilait ou son représentant.
- Le Président de l'Université de Savoie ou son représentant.
- Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes ou son représentant
- Le Président de l'ARDAR et deux représentants des chambres d'agriculture membres de l'ARDAR.
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute Savoie ou son représentant.
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Savoie ou son représentant.
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son représentant.
- Le Président de l'AFTAIP et un deuxième représentant professionnel de l'AFTAIP.
- Le Président du Suaci Alpes du Nord ou son représentant.
- Le Président de l'Assemblée des Pays de Savoie et un second représentant.
- Le Président du Département de l'Isère ou son représentant.
- Les présidents des Parcs Naturels Régionaux membres du GIS ou leurs représentants.

Sont associés avec voix consultative :

- Le Président et l'animateur du Conseil Scientifique du GIS, le secrétaire du GIS.
- Le coordinateur de chaque enjeu de recherche, les chercheurs animateurs scientifiques de chaque enjeu.
- Un responsable professionnel montagne par département des Alpes du Nord, désigné par le Suaci Alpes du Nord.

Sont également invités :

Les représentants des organismes financeurs non-signataires de la convention du GIS, et notamment :

- Le Président du Conseil Régional Rhône Alpes ou son représentant.
- Le Commissaire à l'Aménagement des Alpes ou son représentant.
- Le Directeur de la DRAF ou son représentant.
- Le Directeur de la DIREN ou son représentant.
- Le Délégué Régional Rhône Alpes à la Recherche.

D'autres personnes peuvent être invitées par le Président du Conseil en fonction de l'ordre du jour et de leurs compétences.

Fonctions du Conseil de Groupement :

- Il définit la politique générale du GIS et les orientations de son projet. Il définit les relations à développer, notamment à l'échelle de l'arc alpin.
- Il approuve les programmes, les budgets annuels, la répartition des moyens mis à la disposition du Groupement sur propositions de la commission permanente, et il approuve le bilan financier du programme.
- Il définit les articulations du programme du GIS avec d'autres programmes.
- Il est un lieu de débat et de réflexion prospective entre les signataires sur les différents enjeux relevant de l'objet du GIS.
- Il veille à la valorisation en dehors du massif des Alpes du Nord des résultats et des savoir-faire acquis par le GIS.
- Il nomme :
 - Les coordinateurs et les animateurs scientifiques des enjeux du programme de recherche,
 - L'animateur du conseil scientifique,
 - Le secrétaire du GIS Alpes Jura, agent du Suaci,
 - Les représentants des membres du GIS qui composent la commission permanente du GIS,
 - Les membres du Conseil Scientifique sur proposition des partenaires scientifiques.

Fonctionnement du conseil de groupement :

Le Conseil de Groupement arbitre sur les orientations du programme et délègue la mise en œuvre des décisions et la prise de décisions intermédiaires à la commission permanente. La commission rend compte de son activité au Conseil de Groupement.

La Présidence du Conseil de Groupement est assurée par un membre du Comité de Direction du Suaci Alpes du Nord. Le Conseil de Groupement se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président. L'animation du Conseil de Groupement est assurée par le secrétaire du GIS. Chaque membre du Conseil de groupement a mission d'assurer le relais avec sa propre structure.

ARTICLE IX : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Composition et fonctionnement

La composition doit permettre de bien appréhender la spécificité d'une recherche conduite sur des principes de partenariat, de co-construction ainsi que son élargissement à l'Arc alpin. Le Conseil Scientifique est composé majoritairement de représentants de la Recherche et complété par des représentants du Développement. Une partie de ces représentants proviendra d'autres pays de l'Arc alpin.

Sont également invités au conseil scientifique :

- Les chercheurs impliqués dans la construction de la cohérence d'un enjeu ou d'un thème du programme,
- Les ingénieurs de recherche-développement du GIS, coordinateurs des enjeux de recherche.
- Deux représentants administratifs des acteurs hors instituts de recherche, un du massif des Alpes et un du massif du Jura.

Les représentants extérieurs au programme ont, seuls, mission d'évaluation.

C'est le Conseil de Groupement qui nomme les membres du Conseil Scientifique. Les membres du Conseil Scientifique élisent leur Président, membre de la communauté scientifique, pour un mandat de deux ans renouvelable. Le Conseil se réunit au moins une fois par an. Un animateur du Conseil Scientifique est nommé par le Conseil de Groupement.

Le Président du Conseil Scientifique peut inviter, en fonction de l'ordre du jour, toute personnalité extérieure compétente et/ou d'autres chercheurs et acteurs participant au programme du GIS.

Fonctions et attributions

Rôle d'évaluation :

- Il évalue la cohérence d'ensemble du programme et sa capacité à répondre aux enjeux de développement posés par le GIS, et plus globalement au niveau de l'Arc alpin.
- Il évalue les méthodes de travail, les programmes proposés, le contenu scientifique des travaux avec l'objectif d'une meilleure cohérence entre les actions de recherche, que ce soit au sein de chaque enjeu, entre enjeux différents et vis-à-vis des orientations générales du GIS.
- Il propose des orientations possibles en matière de méthode, de thème de travail, de collaborations avec d'autres équipes, d'articulations entre actions et entre enjeux.

Il émet un avis annuel sur ces trois points auprès du Conseil de Groupement.

- Il évalue le programme pluriannuel à l'issue d'une période de quatre ans

Rôle d'accompagnement :

- Il accompagne et aide à la construction de la cohérence du programme en organisant des réflexions collectives sur des points sensibles, originaux ou transversaux du programme.
- Il conseille et aide à construire les méthodes de valorisation des résultats.
- Il aide à progresser dans la conceptualisation et la mise en pratique de la Recherche-Développement.
- Il favorise les rapprochements d'équipes et de thèmes de recherche entre pays de l'Arc alpin dans l'objectif de construire une problématique et une dynamique de Recherche-Développement sur l'Arc alpin.
- Il conseille et appuie les équipes du GIS dans leur politique de communication scientifique.

ARTICLE X : LE SECRETARIAT DU GIS

Il est assuré par le Suaci Alpes du nord.

- Le Suaci Alpes du Nord, après validation par la commission permanente :
 - Présente au nom du Groupement le programme aux différents partenaires sollicités, notamment pour mobiliser des financements.
 - Assure le secrétariat administratif des différentes instances du GIS.
- Il assure la gestion et la responsabilité de l'utilisation des moyens décidés par le Conseil de Groupement et mis à disposition du Groupement.
- Il assure la responsabilité d'employeur pour les personnes recrutées dans le cadre des activités du GIS.

ARTICLE XI : PUBLICATION, PROPRIETE ET EXPLOITATION DES DONNEES ET DES RESULTATS.

Propriété et exploitation des données

Les méthodes ou brevets utilisés ou mis en œuvre à l'occasion des travaux du GIS restent la propriété de l'organisme qui les a mis au point et/ou développés, et peuvent être réutilisés librement par ce dernier à d'autres fins.

Les résultats obtenus dans le cadre du GIS (références, outils...) mis en forme et diffusés sont utilisables par l'ensemble des partenaires du GIS. Ces résultats peuvent être communiqués à l'ensemble des personnes intéressées par leur diffusion, sous réserve des dispositions de l'Article 11.2 ci-dessous, les partenaires du développement étant notamment chargés de leur valorisation.

Les données utilisées ou obtenues et financées par le programme appartiennent à l'organisme qui les a utilisées ou obtenues et au secrétariat du GIS responsable de leur existence vis-à-vis des financeurs extérieurs, lorsque les règles d'utilisation spécifiques à ces données le permettent. Leur utilisation à d'autres fins doit obtenir l'accord préalable du responsable scientifique de l'action concernée par ces données.

Néanmoins, si une exploitation industrielle et commerciale de ces résultats s'avérait possible, les parties s'engagent à se concerter afin de déterminer d'un commun accord la ou les parties qui seront chargées d'assurer cette opération.

Publications

Toute publication ou communication sur les résultats des recherches menées sous la direction du GIS devra porter la mention explicite de l'appartenance à l'équipe du GIS, citer les personnes, l'organisme ayant participé à sa réalisation et ceux ayant contribué au financement, en respectant les règles de communication de chacun des organismes. Ces publications seront transmises aux autres membres du Groupement.

Chaque membre du GIS a accès aux études et résultats des travaux du GIS réalisés par les autres membres. Il s'engage à considérer les renseignements comme confidentiels et à ne pas les communiquer à des tiers ne faisant pas partie du GIS tant qu'ils n'auront pas été publiés ou brevetés par leurs auteurs, sauf accord de ces derniers.

Les publications du GIS sur chaque thème devront être complémentaires pour une démarche de Recherche-Développement : scientifiques, techniques de vulgarisation, transmissibles sous forme de supports de formation ou d'information.

En cas de litige sur les publications ou utilisation de données, les coordinateurs de chaque axe auront un rôle de médiation. Dans le cas où aucune solution n'aurait été trouvée, la commission permanente tranchera.

ARTICLE XII : MATERIEL

Les équipements acquis par un des membres du GIS, pour la réalisation du programme du GIS, sur les financements mobilisés par le GIS sont la propriété de ce membre et devront être identifiés dans l'actif de ce membre. Toutefois ils sont laissés à disposition des membres du GIS pendant la durée du programme du GIS.

ARTICLE XIII : SIGNATURE

Le Président du Conseil de Groupement est autorisé, après accord des différentes signataires de la convention, à signer pour le compte du GIS des conventions avec différents partenaires scientifiques ou techniques. Ces conventions ne peuvent porter que sur des thèmes engagés par le GIS, sur leur valorisation ou rentrer dans le champ prévu par les articles II (Objectif) et III (partenariats).

ARTICLE XIV : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est passée pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant. Toute modification à la convention pourra se faire par voie d'avenant après accord de tous les signataires.

Tout signataire pourra se retirer de la convention sur simple avertissement par courrier de sa part, avec un préavis de 6 mois.

Les signataires de la convention pourront être rejoints par seule voie d'avenant par d'autres partenaires scientifiques ou institutionnels au fur et à mesure des travaux et de l'intérêt qu'ils peuvent représenter pour ces partenaires potentiels.

Fait à St Baldoph, en 20 exemplaires originaux, le 29 février 2008

L'INRA,

représenté par sa Présidente Directrice Générale, Marion Guillou

.....

Le Cemagref,

représenté par son Directeur Général

.....

Actilait,

représenté par son Président, Patrick Ramet

.....

L'Université de Savoie

représentée par son Président, Claude Jameux

.....

La Chambre d'Agriculture de l'Isère,

représentée par son Président, Gérard Seigle-Vatte

.....

La Chambre d'Agriculture de la Savoie,

représentée par son Président, Patrice Jacquin

.....

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie,

représentée par son Président, Gérard Ducrey

.....

La Chambre Régionale d'Agriculture Rhône Alpes,

représentée par son Président, Gérard Seigle-Vatte

.....

L'AFTAip,

représentée par son Président, Michel Caddoux

.....

L'Assemblée des Pays de Savoie

représentée par son Président, Ernest Nycollin

.....

Le Département de l'Isère
représenté par son Président

.....

Le PNR de Chartreuse
représenté par sa Présidente, Eliane Giraud

.....

Le PNR des Bauges
représenté par son Président, André Guerraz

.....

Le PNR du Vercors
représenté par son Président

.....

Le PNR du Haut-Jura
représenté par son Président

.....

L'ARDAR,
représenté par son Président

.....

Le Suaci Alpes du Nord
représenté par son Président, Gérard Ducrey

.....

La Chambre Régionale d'Agriculture Provence Alpes Côte d'Azur,
représentée par son Président

.....

La chambre d'agriculture du Doubs,
représentée par son Président, Daniel Prieur

.....

La chambre d'agriculture du Jura,
représentée par son Président, Dominique Chalumeaux

.....

La chambre d'agriculture de l'Ain,
représentée par son Président, Gilbert Limandas

.....

La chambre régionale d'agriculture de Franche Comté,
représentée par son Président, Michel Renevier

.....

ANNEXE 1

Liste des équipes de travail participant au GIS Alpes Jura

(liste établie selon l'article V de la convention, à la signature de la convention, et qui peut évoluer en fonction des programmes mis en œuvre)

POUR L'INRA

INRA Sciences pour l'Action et le Développement. UMR SAD Agricultures Produits Territoires (SADAPT). Ile de France. Laboratoire de recherche sur les innovations socio-techniques et organisationnelles en agriculture de Dijon (Listo-D).

INRA Physiologie Animale et Système d'Elevage Elevage et nutrition des animaux. Unités de recherche sur les herbivores (URH - Theix).

INRA Caractérisation et élaboration des produits issus de l'agriculture. Unité de recherches en technologie et analyses laitières (URTAL). Poligny.

INRA Microbiologie et Chaîne Alimentaire. Unité de Recherches Fromagère Aurillac

INRA Sciences Sociologie, Agriculture Alimentation, Espace Environnement (SAE2). Laboratoire d'Etudes et de Recherches Economiques, (LERECO) Nantes. Unité sur l'Environnement, techniques, sociétés, politiques économiques (STEPE). Ivry sur Seine. U. M. R. d'économie et de droit rural et agro-alimentaire Nantes, UMR Centre d'Economie et de Sociologie appliquées à l'Agriculture et aux Espaces Ruraux, (CESAER) Dijon.

INRA Environnement et Agronomie. Station d'hydrobiologie lacustre. Thonon les Bains.

Pour le Cemagref :

Unité de recherche Agricultures et Milieux Montagnards (AMM). Grenoble.

Unité de recherche Développement des Territoires Montagnards (DTM). Grenoble.

Pour l'Université de Savoie :

L'UFR CISM (pour la formation) et les laboratoires

EDYTEM (Université de Savoie/Cnrs) et CARTEL (Université de Savoie/Inra) pour la recherche.

Pour Actilait

L'antenne Zone Sud de la Roche sur Foron.

Pour les Chambres d'Agriculture

Les responsables professionnels et les structures techniques ou d'animation des Chambres, du Suaci Alpes du Nord et des Chambres Régionales d'Agriculture.

Pour l'AFTAip,

Les responsables professionnels et administratifs des syndicats membres de l'AFTAip.

Pour les Conseils Généraux et l'Assemblée des Pays de Savoie

Des élus et des représentants des services techniques.

Pour les Parcs Naturels Régionaux :

Des élus et des représentants des services techniques.

Pour l'ARDAR

Les équipes des Chambres d'Agriculture du Doubs, du Jura, de l'Ain, de la Chambre Régionale d'Agriculture Franche-Comté et du PNR du haut-Jura.